

DEMANDE D'ADMISSION DIRECTE EN PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES ÉTRANGERS OU D'ÉTUDIANTS AYANT ACCOMPLI UNE PARTIE DES ÉTUDES DE SANTÉ À L'ÉTRANGER - DEMANDE DE DISPENSE D'ETUDES

(art. R 631-4/5 du code de l'éducation)

(Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne)

Les demandes d'admission directe en 1^{er} cycle des études de santé des étudiants internationaux sont gérées par CAMPUS FRANCE. Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) est chargé d'étudier les dossiers des étudiants pour juger de leur éligibilité à la poursuite d'études dans les établissements d'enseignement supérieurs français et ce par l'émission d'un avis qui est favorable ou défavorable.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent peuvent présenter deux fois leur candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

**Candidat titulaire ou en préparation d'un diplôme de santé extra-communautaire et souhaitant poursuivre ses études en France
y compris**

les candidats extra-communautaires détenteurs d'un diplôme de santé extra-communautaire résidant déjà en France

les candidats français ou européens détenteurs ou en préparation d'un diplôme de santé extra-communautaire

Un niveau de langue C1 (DALF) en français est exigé.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- La copie de la pièce d'identité
- La description du parcours de formation du candidat (relevés de notes, enseignements suivis et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi) ;
- Le nom de l'établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation
- La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un état autre qu'un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université,
- Une lettre de motivation demandée par l'Université de Bourgogne Europe
- Une attestation du niveau de langue C1 (DALF) en français

Dossier à transmettre pour le 15 février :

au SCAC du lieu d'obtention ou de préparation du diplôme via Campus France.

au pôle international de l'Université de Bourgogne Europe, à l'adresse suivante : etudiants.individuels@u-bourgogne.fr, pour les étudiants ukrainiens, apatrides, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire de l'OFPRA.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ACCES

1. RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le SCAC transmet le dossier avec Avis en précisant dans l'objet « dispenses d'étude en santé ». Il valide la recevabilité administrative du dossier, et transmet les dossiers directement à l'université au pôle international à l'adresse suivante : etudiants.individuels@u-bourgogne.fr

Transmission du dossier à l'université avant le 15 mars

Le pôle international transmet tous les dossiers (reçus des SCAC ou directement dans les cas ci-dessus cités) au service scolarité PASS/LAS de l'UFR des sciences de santé à l'adresse suivante : ufrsante-pass@u-bourgogne.fr

2. COMPOSITION DU JURY

Composition du Jury « Poursuite d'étude/dispense d'étude » :

Présidence :	M Le Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
Membres	2 représentants de la circonscription Médecine
	2 représentants de la circonscription Odontologie
	2 représentants de la circonscription Pharmacie
	2 représentants du département Maïeutique

Durant tout le processus d'évaluation du candidat, nous rappelons que le Jury est souverain.

Aucun contingent de places n'est prévu pour cette modalité d'accès. Il est de la compétence du jury, chaque année, de déterminer la liste des admis et leur nombre.

3. EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Ce 1^{er} groupe d'épreuves correspond au seul examen du parcours de formation antérieure du candidat par le jury.

Le jury évalue la capacité du candidat à entrer en 2^{ème} année de 1^{er} cycle.

Le candidat n'est pas présent lors de ce premier examen qui se base uniquement sur l'étude du dossier.

Les critères d'évaluation du dossier porteront entre autres sur la qualité du parcours, le(s) diplôme(s) post- universitaires, la qualité de la lettre de motivation.

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidature début avril.

Chaque spécialité définit sa grille d'évaluation.

A l'issue de ce jury, les dossiers sont classés en 2 catégories :

- Admissible au 2^{ème} groupe d'épreuves
- Non Admissible

1^{er} cas : Admissible au 2^{ème} groupe d'épreuves

Le candidat est autorisé à se présenter au 2^{ème} groupe d'épreuves.

2^{ème} cas : Non Admissible

Le candidat ne peut pas accéder en 2^{ème} année de la filière de santé à laquelle il postule.

Les résultats sont transmis aux candidats par courrier électronique.

4. EPREUVE D'ADMISSION

Le 2^{ème} groupe d'épreuves consiste en une épreuve orale et/ou pratique devant jury.

Cet examen se déroule en présentiel. Le jury est constitué d'au moins 2 membres du jury « Poursuite d'étude/dispense d'étude » précédemment défini, dont au moins 1 de la spécialité demandée.

Chaque spécialité définit le contenu de cette épreuve (Entretien oral de motivation, évaluation des connaissances et compétences, ...). Ces modalités sont disponibles sur le site de l'UFR.

La convocation se fait par voie de courrier électronique.

Pour les étudiants résidant à l'étranger, il est nécessaire d'avoir un Visa Concours pour se présenter à cette épreuve.

A l'issue de cette épreuve, **le jury désigne les candidats admis en 2^{ème} année du 1^{er} cycle de la filière demandée.**

5. EPREUVE DE DISPENSE D'ETUDES

Rappel Art 6 de l'Arrêté du 13 décembre 2019 :

*A l'issue de l'admission en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné ou de la structure de formation en maïeutique, **peut dispenser les candidats d'années d'études et d'examens et leur permettre d'accéder directement jusqu'à l'avant-dernière année du deuxième cycle** des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique lorsque la nature de leur diplôme ou de leur parcours le justifie.*

*Ils doivent alors subir un **examen de vérification des connaissances et compétences** correspondant aux années d'études sur lesquelles porte la dispense de scolarité. Les modalités d'organisation de cet examen sont fixées par les Universités ou les structures de formation en maïeutique.*

Les modalités de cette épreuve sont définies pour chaque spécialité et disponibles sur le site de l'UFR.

La convocation se fait par voie de courrier électronique.

Il est nécessaire d'avoir un Visa Concours pour se présenter à cette épreuve.

Les résultats sont transmis aux candidats par courrier électronique, ainsi qu'au SCAC qui a transmis les dossiers, le cas échéant.